

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 27 août 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 août 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

12 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, FONTANEZ Cyrille, MOTTET Céline, ORARD Claude, ROBIN Anick.

1 membre représenté : COMBET Chantal (représenté par Claude ORARD)

2 membres excusés : DURAND Yannick et FRANDON MOTTET Guillaume

Anthony DIPALO est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 heures.

Approbation du compte rendu de la séance du 5 juillet 2021.

ORDRE DU JOUR

1/RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTER DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ SUR LE SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement du nombre d'élèves présents en restauration scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3.1° de la loi N° 84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**décide** la création d'un emploi non permanent à compter du 2 septembre 2021 pour assurer les missions d'animation et de surveillance en restauration scolaire.

-**autorise** madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 2 septembre 2021 au 28 février 2022. Cet agent assurera la fonction d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

- précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques,
- dit** que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget,
- donne** tout pouvoir à madame le Maire pour signer le contrat de travail correspondant.

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTER DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ SUR LE SERVICE ADMINISTRATIF

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la demande de mutation de la secrétaire de Mairie, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3.1° de la loi N° 84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide** la création d'un emploi non permanent à compter du 1^{er} septembre 2021 pour assurer les missions de secrétariat de la Mairie
- autorise** madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022. Cet agent assurera la fonction d'agent administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs,
- dit** que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget,
- donne** tout pouvoir à madame le Maire pour signer le contrat de travail correspondant.

2/ UTILISATION DU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DRÔME

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de recourir** au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- **d'autoriser** madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

3/ QUESTIONS DIVERSES

- **loyer du restaurant « Le Samsonnet »**

Dans le bail signé le 19 août 2014 avec monsieur FOURAISON, il est précisé que :

« Le loyer pourra être révisé à la demande de l'une ou l'autre des parties, tous les trois ans et dans les conditions prévues aux articles L.145-37 et L.145-38 du Code de commerce et R.145-20 et suivants du même code. »

L'augmentation du loyer n'a pas été faite en 2020 (oubli) suite à celle de 2017. Madame le Maire a donc envoyé un courrier à monsieur FOURAISON l'informant de l'augmentation.

Le calcul de l'augmentation du loyer au 1^{er} septembre 2021 est fait selon l'indice de référence des loyers commerciaux, soit l'indice du 1^{er} trimestre 2021 (valeur 116,73) :

-Loyer commerce :

$$\frac{475 \times (\text{Indice ICC 1}^{\text{er}} \text{ trim 2020)} 1770}{(\text{Indice ICC 1}^{\text{er}} \text{ trim 2014)} 1648} = 510.16 \text{ HT soit } 612.19 \text{ TTC } \text{€}$$

-Loyer appartement :

$$\frac{320 \times (\text{Indice ICC 1}^{\text{er}} \text{ trim 2020)} 1770}{(\text{Indice 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2014)} 1648} = 343.69 \text{ €}$$

TOTAL :

$$612.19 \text{ €} + 343.69 \text{ €} + 40 \text{ € de charges} + 60 \text{ € de licence} = \mathbf{1055.88 \text{ € (au lieu de 997,87 actuellement)}}$$

Danielle CLEMENT s'interroge et demande au conseil s'il convient d'appliquer l'augmentation du loyer commercial par rapport à la crise sanitaire.

Anick ROBIN répond qu'il faudrait appliquer l'augmentation des loyers car si jamais M. et Mme FOURNAISON revendent le fonds de commerce avant la fin du bail commercial, on ne pourra pas

augmenter le loyer pour le prochain locataire. Peut-être qu'il pourrait être envisagé d'appliquer l'augmentation des loyers conformément aux contrats de location, mais la commune ne réclamerait pas le paiement d'un loyer pour absorber cette hausse et pour soutenir le commerce.

Cyrille FONTANEZ exprime que cela peut-être une solution, mais il rappelle que les clients peuvent retourner dans les restaurants et que la commune a déjà fait un geste en réclamant pas 3 mois de loyers.

- **Rentrée scolaire suite à l'évènement climatique du 30 juillet 2021**

Florane DIAKITE indique que suite à l'épisode de grêle qui a fortement impacté Saint Mamans le soir du vendredi 30 juillet 2021 et qui a, entre autres, rendu inutilisable l'école maternelle de Saint Mamans, un important travail a été fait par les élus et les agents, en lien avec les parents d'élèves délégués afin d'organiser au mieux la rentrée scolaire. C'est ainsi que les élèves de maternelle intégreront l'école de Rochefort Samson le temps des travaux de remise en état afin d'éviter que les élèves soient dispatchés dans les écoles sur d'autres communes.

D'un point de vu purement matériel, tout sera prêt car les agents techniques accompagnés d'intérimaires de l'agence Adecco feront le déménagement et la mise en place du matériel nécessaire pour les maternelles.

Concernant les salles, les élèves de petite section et une partie des élèves de moyenne section intégrerons la salle de garderie. L'autre partie des élèves de moyenne section et ceux de grande section s'installeront dans la salle de restauration des maternelles. La salle des associations sera utilisée pour être la salle de repos des maternelles et la salle des fêtes sera utilisée pour être la salle de restauration.

Concernant le transport scolaire, Florane DIAKITE poursuit en indiquant que suite à un important travail, une solution a pu être mise en place lundi dernier pour les transports du matin, du soir, mais également entre midi et deux. Une personne qui devait être recrutée sur le temps de la restauration scolaire afin de permettre d'avoir un agent accompagnant dans le bus les enfants, a finalement dû renoncer à son engagement pour raison professionnelle. Cette personne sera donc remplacée par une personne d'Archer.

Il convient à présent d'organiser les horaires d'accueil des enfants entre les primaires et les maternelles, avec des horaires différenciés afin que tous les élèves ne rentrent pas en même temps.

Florane DIAKITE indique qu'une réunion du personnel dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire aura lieu le lundi 30 Août.

Cyrille FONTANEZ indique que dans le cadre de la grêle, la commune prolonge le contrat de Dorian, agent technique, pour le mois de septembre. Ce prolongement sera pris en charge par l'assurance. Ainsi Rémi, agent technique, sera assisté de Dorian et de Virginie les matins. Virginie renforcera entre midi et deux l'équipe à la restauration scolaire.

Florane DIAKITE insiste sur le fait qu'un gros travail a été fait en amont avec le Directeur Académique qui a validé l'organisation proposée c'est à dire le regroupement des 2 écoles sur le même site. De même avec l'inspecteur de circonscription. L'organisation a également été travaillée en réunion avec les Directrices des écoles.

Danielle CLEMENT indique que des solutions ont réussi à être trouvées, à défaut les enfants de maternelle auraient dû faire leur rentrée dispatchée dans d'autres communes voisines. Elle remercie

d'ailleurs les communes qui se sont rapprochées de Rochefort Samson pour avoir proposé d'accueillir les maternelles dans leurs écoles. Elle indique que dans ces moments, il est agréable de voir la solidarité qu'il peut y avoir entre les communes.

Florane DIAKITE précise que la Préfecture de la Drôme a été informée de l'organisation. Elle comprend également que les parents des élèves ont été inquiets pour l'organisation de la rentrée scolaire et notamment pour l'organisation du transport scolaire, mais elle précise qu'il fallait une validation de tous les intervenants et autorités afin de pouvoir avancer dans l'organisation et dans la diffusion des informations. Cette organisation afin de pouvoir conserver l'ensemble des élèves sur notre commune a demandé beaucoup de travail.

Christophe CHALOIN demande ce que pense les Directrices de l'organisation ?

Cyrille FONTANEZ rappelle qu'il y a un changement de directrice pour l'école de Saint Mamans et indique que cette organisation a été travaillée en coopération avec les directrices des deux écoles et les parents d'élèves. Les Directrices ont validé et comprennent très bien la situation.

Florane DIAKITE rappelle également que dans la mise en place de l'organisation, il faut prendre en compte que nous sommes toujours en plan Vigipirate « sécurité renforcée, risque attentat ».

Cyrille FONTANEZ indique que la cour de récréation de l'école de Rochefort Samson est déjà trop petite en temps normal et qu'il faudra l'agrandir pour accueillir les élèves de Saint Mamans en plus. Plusieurs pistes d'agrandissement ont été étudiées avec des demandes de devis. Le travail a été fait dans un premier temps pour créer un espace grillagé sur le terrain de foot à proximité. Mais il craint que les élèves n'utilisent pas cet espace, surtout par temps humide ou de pluie. Une autre solution pourrait être envisagée, celle d'agrandir la cour actuelle en déplaçant le grillage coté salle des fêtes pour tirer droit et descendre jusqu'au terrain de foot. Ainsi, on conserve l'espace du terrain de foot et on ferme la route qui mène de la mairie au parking de l'école et qui est dangereuse pour les enfants. Tout ceci avec un aménagement cohérent.

Anthony DI PALO qui a participé à la réflexion indique que l'agrandissement de la cour de récréation dans le cadre du regroupement temporaire des écoles durant les travaux de remise en état de l'école de Saint Mamans, seront pris en charge par l'assurance. Nous savons tous que la cour de récréation est trop petite et ce n'est pas nouveau, les maîtresses font la demande pour agrandir cette cour, alors pourquoi ne pas en profiter pour l'agrandir maintenant à moindre frais pour la commune ? Si on aménage un espace sur le terrain de foot, ce sera temporaire et peut-être pas bien exploité. Il faut que l'agrandissement de la cour soit en continuité de la cour actuelle, il faut que cela reste cohérent. Et dans tous les cas, il faut se pencher sur la question de l'agrandissement de la cour des écoles, c'était l'occasion.

Questions diverses :

- Claude ORARD demande qui a fait un article sur la Combe d'Oyans dans la presse ? Il demande pourquoi la mairie n'a pas signé l'article.

Danielle CLEMENT répond qu'aucun article n'a été fait par la mairie sur la Combe d'Oyans, cet article ne vient pas de la mairie et on ne sait pas qui l'a fait.

- Claude ORARD indique que c'est bien d'avoir fait un Conseil Municipal Jeunes et de les impliquer, mais il indique qu'il faudrait par la même occasion leur apprendre à faire du bon

travail car ils n'ont pas nettoyé et rangé après les travaux de peinture qu'ils ont fait à la salle de restauration.

Florane DIAKITE répond être très surprise de cette réflexion car les jeunes se sont beaucoup investis. Ils ont fait 4 séances qui ont duré de nombreuses heures chacune, il y a également eu une séance avec les adjoints pour peindre, et à chaque séance tout avait été rangé et nettoyé. La salle était d'ailleurs plus propre qu'avant. En outre, Florane DIAKITE indique que tous les élus ont été invités à l'inauguration de la salle des fêtes à laquelle il n'est pas venu et qu'il aurait pu constater à ce moment là que la salle était propre et rangée. Florane DIAKITE indique qu'un vide grenier a lieu sur la commune de St Mamans le samedi 28 Août et que le CMJ tiendra un stand. Elle demande à Claude Orard d'aller directement voir les jeunes du CMJ à cette occasion pour leur faire part de ses remarques.

- Claude ORARD indique avoir lu la dernière gazette du village et fait remarquer qu'il y avait des fautes d'orthographe.

Cyrille FONTANEZ répond que cela peut arriver, la gazette a été relue par les membres de la commission, mais il peut y avoir des fautes qui passent au travers. Par contre, il indique qu'il s'occupe de la gazette depuis la mandature précédente et qu'il y avait autant de fautes avant. Il demande donc pourquoi cela pose problème maintenant alors qu'avant il n'avait jamais eu de réflexion de sa part. Cyrille FONTANEZ indique que les personnes qui lisent la gazette s'intéressent en premier au fond du document, le plus intéressant est de savoir ce qu'il se passe sur la commune.

- Plusieurs conseillers (Claude Orard, Christophe Chaloin, Chantal Barret) demandent des informations sur la situation actuelle de Virginie Nomblot. Une discussion s'engage sur la situation de Virginie Nomblot et le travail technique réalisé avec Rémi Corradi. Virginie Nomblot a été en arrêt maladie du 24/05 jusqu'au 15 août. Elle a repris le 16 août et son contrat à durée déterminée s'arrêtera le 30 septembre 2021. Danielle Clément, Cyrille Fontanez, Florane Diakité ont évalué ses capacités personnelles à poursuivre sur ce poste, l'ayant suivi dans ses activités aussi bien techniques qu'au niveau de la cantine. La combinaison des différentes missions ne lui posait pas de problème, au contraire, le travail avec les enfants lui plaisait beaucoup.

Suite à des entretiens avec Virginie Nomblot et en raison de son perfectionnisme et du travail technique très physique lié à des tâches effectuées sous la direction de Rémi Corradi, l'équipe de direction a conclu que ce poste n'était pas adapté à son caractère et sa santé.

Un recrutement est en cours pour la remplacer. Cette décision avait été prise lors d'un précédent conseil.

Le prochain conseil municipal est fixé au 6 septembre 2021 à 20 heures en salle du conseil.

Le secrétaire de séance
Anthony DIPALO

Le Maire
Danielle CLEMENT

